



Société Anonyme au capital de 709 029 632 euros  
Siège social : 45, rue Saint-Dominique 75700 Paris

## NOTE D'INFORMATION ÉTABLIE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS, SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 23 MAI 2002

**COB** En application de l'article L.621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a approuvé le visa n° 02-506 en date du 3 mai 2002 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement n° 98-02. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

### I- UTILISATION DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS DEPUIS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MAI 2001

Au cours de l'exercice 2001, NATEXIS BANQUES POPULAIRES a acquis 913 676 actions dans le cadre des programmes d'achat précédents, au prix moyen de 95,98 euros par titre, et a cédé 468 218 actions au prix moyen de 97,33 euros par titre. Au 31 décembre 2001, la Société détenait, directement et indirectement, 487 329 actions propres, soit 1,10 % du capital. Au cours du premier trimestre 2002, NATEXIS BANQUES POPULAIRES a acquis 3 510 actions au prix moyen de 91,68 euros par titre, et a cédé 10 000 actions au prix moyen de 97 euros par titre. Au 31 mars 2002, la Société détenait, directement et indirectement, 480 839 actions propres, soit 1,09 % du capital. Aucun titre n'a été annulé depuis le 31 mai 2001.

Il n'y a pas de contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissements.

### II- FINALITÉ DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

NATEXIS BANQUES POPULAIRES souhaite pouvoir mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions dans le cadre des autorisations qui seront soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2002.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient les suivants, par ordre de priorité décroissante :

- la régularisation du cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance ;
- les interventions en fonction des situations de marché ;
- l'accompagnement d'opérations de croissance externe, les actions acquises pouvant être ensuite, en tout ou partie, remises en paiement, cédées ou échangées ;
- la cession éventuelle d'actions aux salariés de Natexis Banques Populaires, de ses filiales, et du Groupe Banques Populaires\*, notamment lors de la mise en œuvre de programmes d'achat d'actions par les salariés et/ou dans le cadre du régime des options d'achat d'actions.

\* Le Groupe Banques Populaires comprend les 29 Banques Populaires (au 31 décembre 2001), la Banque Fédérale des Banques Populaires, Natexis Banques Populaires, et leurs filiales.

Ledit programme ne donnera lieu à aucune annulation des actions ainsi détenues.

### III- CADRE JURIDIQUE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 23 mai 2002 d'autoriser la mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998, par le vote de la résolution ainsi rédigée :

#### Sixième résolution : Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions

Résumé : Cette résolution a pour objet de permettre à la Société d'acheter, dans la limite de 5 % du capital social, ses propres actions sur le marché.

Conformément aux dispositions des articles 225-209 à 225-212 du Code de Commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration et la Direction Générale à acheter un nombre maximum d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital social, soit à ce jour 2.215.717 actions.

Ces titres pourront être acquis, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, en vue, notamment :

- de la régularisation du cours de l'action ;
- dans le cadre d'interventions en fonction des situations de marché ;
- de l'accompagnement d'opérations de croissance externe, les actions acquises pouvant être ensuite, en tout ou partie, remises en paiement, cédées ou échangées ;
- de leur cession éventuelle aux salariés de Natexis Banques Populaires, de ses filiales, et du Groupe Banques Populaires, notamment lors de la mise en œuvre de programmes d'achat d'actions par les salariés et/ou dans le cadre du régime des options d'achat d'actions.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat sera de 150 euros par action, et le prix minimum de vente, 75 euros par action.

Le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 332,36 millions d'euros.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour. Elle se substitue en totalité à celle donnée par l'Assemblée générale du 31 mai 2001.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration et à la Direction Générale, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre et réaliser le programme de rachat, à cet effet, passer tous ordres de bourse, signer tous documents, et, plus généralement, faire le nécessaire.

### IV- MODALITÉS

**Part maximale du capital de la Société susceptible d'être rachetée** : 5 % du capital actuel soit 2 215 717 actions. Compte tenu des actions détenues, directement et indirectement, à la date du 31 mars 2002, soit 480 839 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 1 734 878. Le montant maximum payable par NATEXIS BANQUES POPULAIRES serait de 260,23 millions d'euros, sur la base d'un prix maximum de 150 euros.

**Modalités de rachat** : intervention sur le marché ou par tout autre moyen, notamment par achat de blocs de titres ou via des instruments dérivés (à l'exception des achats d'options d'achat d'actions). La résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas de manière spécifique la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Le prix maximum d'achat sera de 150 euros par action et le prix minimum de vente de 75 euros par action. L'utilisation éventuelle d'instruments dérivés se fera en veillant à ne pas accroître la volatilité du titre. Les interventions sur le marché se feront dans le cadre de la réglementation applicable.

**Durée et calendrier du programme** : 18 mois à compter de l'approbation de la résolution présentée à l'Assemblée Générale, soit au plus tard jusqu'au 23 novembre 2003.

**Financement du programme de rachat** : le financement des actions acquises sera effectué sur ressources propres. Le montant des réserves disponibles de la Société est supérieur au montant maximum du programme de rachat.

### V- ÉLÉMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE NATEXIS BANQUES POPULAIRES

Le tableau ci-après présente, à titre indicatif, l'incidence théorique qu'aurait le programme de rachat en année pleine sur les comptes consolidés de NATEXIS BANQUES POPULAIRES au 31 décembre 2001\*. Pour les calculs, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- 1) **Prix unitaire de rachat** : Hypothèse 1 : 90,95 euros (moyenne sur premiers cours mars 2002)  
Hypothèse 2 : 102,20 euros (plus haut 2001)

2) **Nombre d'actions rachetées** : 1 734 878 (3,91 % du capital), ce qui correspond au maximum du programme de rachat, compte tenu des 480 839 actions (1,09 % du capital) déjà détenues au 31 mars 2002.

3) **Coût de financement avant impôt** : 3,605 % (moyenne de l'EURIBOR à six mois et de l'EURIBOR à un an au 26 avril 2002)

4) **Taux d'IS 2001** : 36,433 % (incluant la contribution additionnelle et la contribution sociale sur les bénéfices)

\* La régularisation de cours et les attributions de titres aux salariés n'ont pas d'incidence sur les fonds propres et les résultats consolidés autre que les plus ou moins-values sur les cessions des titres auto-détenus et le coût de portage.

	Avant rachat de titres	Proforma 2001 après rachat de 1 734 878 actions au prix de 90,95 euros	Proforma 2001 après rachat de 1 734 878 actions au prix de 102,20 euros
Nombre de titres émis	44 314 352	44 314 352	44 314 352
Nombre de titres hors auto-détention	43 827 023	42 098 635	42 098 635
Capitaux propres consolidés part du groupe au 31/12/01 (en millions d'euros)	3 668	3 507	3 487
Résultat consolidé part du groupe (en millions d'euros)	291	287,4	286,9
BNPA (en euros), calculé sur la base du nombre de titres hors auto-détention	6,64	6,83	6,82
Impact en pourcentage			
- sur le BNPA		+ 2,8 %	+ 2,7 %
- sur le résultat consolidé part du groupe		- 1,2 %	- 1,4 %
- sur les capitaux propres consolidés part du groupe		- 4,4 %	- 4,9 %
Nombre de titres potentiel après dilution maximum	47 046 876	47 046 876	47 046 876
Nombre de titres après dilution maximum, hors auto-détention	46 559 547	44 831 159	44 831 159
BNPA (en euros) totalement dilué	6,25	6,41	6,40

### VI- RÉGIMES FISCAUX DES RACHATS

#### Pour NATEXIS BANQUES POPULAIRES :

Le rachat d'actions par NATEXIS BANQUES POPULAIRES, sans annulation ultérieure, n'aurait pas d'autre incidence sur le résultat imposable que celle qui pourrait résulter des plus ou moins-values que la Société est susceptible de réaliser à l'occasion de la revente des actions achetées.

#### Pour le CEDANT :

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres.

#### ■ Actionnaires personnes morales :

Les plus-values éventuellement réalisées par une personne morale seront soumises au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts).

#### ■ Actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Les gains réalisés par une personne physique sont soumis au régime prévu par l'article 150 0-A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % (26 % avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 7 623 euros.

#### ■ Les non-résidents ne sont pas soumis à l'imposition en France.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations qui précèdent ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière devra être examinée avec leur conseiller fiscal habituel.

### VII- INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT L'ÉMETTEUR

NATEXIS BANQUES POPULAIRES est détenue à hauteur de 75,86 % par la Banque Fédérale des Banques Populaires. Le Groupe Banques Populaires n'a pas l'intention de vendre des titres NATEXIS BANQUES POPULAIRES dans le cadre du présent programme.

### VIII- RÉPARTITION DU CAPITAL DE NATEXIS BANQUES POPULAIRES (au 31 décembre 2001)

Actionnaires	Nbre d'actions	% de capital	Nbre de droits de vote	% de droits de vote
Banque Fédérale des Banques Populaires	33 618 740	75,86	55 144 341	82,02
Actionnariat salarié (FCPE)	2 088 254	4,71	2 721 908	4,05
Banques Populaires	913 159	2,07	1 709 714	2,55
Maine Services <sup>(1)</sup>	661 405	1,49	661 405	0,98
IKB Financière France	429 816	0,97	820 557	1,22
DZ Bank AG	181 985	0,41	181 985	0,27
AGRR Prévoyance	96 000	0,22	96 000	0,14
Autodétention	487 329	1,10		
Public	5 837 664	13,17	5 893 407	8,77
<b>Total</b>	<b>44 314 352</b>	<b>100,00</b>	<b>67 229 317</b>	<b>100,00</b>

(1) filiale à 100 % de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

En décembre 2001, la part du capital de NATEXIS BANQUES POPULAIRES détenue directement par la Banque Fédérale des Banques Populaires a été portée de 53,17 % à 75,86 % (hors les titres de placement NATEXIS BANQUES POPULAIRES détenus par Maine Services). Cette opération a été réalisée par échange des titres NATEXIS BANQUES POPULAIRES détenus par les Banques Populaires contre des titres Banque Fédérale des Banques Populaires, à raison de deux actions Banque Fédérale des Banques Populaires émises pour une action NATEXIS BANQUES POPULAIRES apportée.

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que la Banque Fédérale des Banques Populaires ne détient plus de 5 % du capital.

Il n'y a pas de détention indirecte de titres NATEXIS BANQUES POPULAIRES par des filiales ou sous-filiales de NATEXIS BANQUES POPULAIRES. Les 480 839 titres (soit 1,09 % du capital) détenus par la Société au 31 mars 2002 étaient détenus directement au titre du programme d'intervention en fonction des situations de marché dans le cadre de la précédente autorisation (visa COB n° 01-518 en date du 9 mai 2001).

Sur les 2 068 968 titres subordonnés, convertibles en actions jusqu'au 31 décembre 2002 à raison d'une action pour un titre subordonné, émis en mai 1996, il restait en circulation au 31 décembre 2001 1 727 124 titres subordonnés.

Par ailleurs, il n'y a plus d'obligations convertibles en circulation, et il n'existe pas d'autres instruments donnant un accès potentiel au capital, en dehors des options de souscription d'actions consenties aux salariés et mandataires sociaux de la Société et du Groupe Banques Populaires, et des Fonds Communs de Placement d'Entreprise mis en place dans le cadre de l'actionnariat salarié.

La Société n'a procédé à aucune annulation d'actions durant les 24 derniers mois précédant la mise en place du nouveau programme.

### IX- ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

L'opération de prise de contrôle majoritaire de la Coface par Natexis Banques Populaires a été annoncée le 2 avril 2002 ; le communiqué de presse publié à cette date est disponible sur le site internet de NATEXIS BANQUES POPULAIRES ([www.nxbp.fr](http://www.nxbp.fr)).

Un document de référence NATEXIS BANQUES POPULAIRES comprenant notamment les renseignements financiers relatifs à l'exercice 2001 a été déposé auprès de la COB le 12 avril 2002, sous le numéro D.02-217 ; ce document est disponible sur le site internet de la Société ([www.nxbp.fr](http://www.nxbp.fr)).

### X- PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de NATEXIS BANQUES POPULAIRES ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Conseil d'Administration  
Philippe DUPONT